

Procès verbal

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Marc PAUTET.

Secrétaire de la séance : Pierre DE FERAUDY

Présents : Marc PAUTET, Pierre DE FERAUDY, Noëlle RAUSCENT, Christian BERTHIER, Violaine PUJO-ROLLAND, Sylvie JUNG, Jean-Luc VAN-DORPE, Benoit BERGERET, Alexandra BLANCHARD

Représentés : Evelyne BAILLEUX représentée par Sylvie JUNG, Richard THOUARD représenté par Pierre DE FERAUDY

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du CFU (commune, service de l'eau et service de l'assainissement).

Vote des 3 taxes.

Délibération concernant les subventions versées aux associations.

Vote du budget 2026 (commune, service de l'eau et service de l'assainissement).

Délibération concernant la fongibilité des crédits.

Validation du principe relais mobilité.

Travaux sylvicoles 2026.

Constitution de la commission d'appel d'offres.

Constitution de la commission électorale.

Constitution des commissions municipales.

Vente d'une concession cimetière.

Délibération concernant les remplacements du personnel communal en indisponibilité.

Désignations des représentants de la commune à différents organismes :

***CNAS** (1 élu, 1 agent).

***Communes forestières** (1 titulaire, 1 suppléant).

***A.G.E.D.I.** (1 titulaire, 1 suppléant).

***Parc du Morvan** (1 référent bois -forêt, 1 délégué GEMAPI, 1 délégué et 1 suppléant au comité de bassin versant Cure-Yonne).

***Correspondant défense** (1 élu)

***CLETC** (1 titulaire, 1 suppléant).

Questions diverses

Délibérations du conseil :

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS (N° DE_038_2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de pouvoir procéder au remplacement du personnel communal momentanément indisponible (absence maladie, motif personnel, congés annuels)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe de remplacement du personnel momentanément indisponible et autorise M. le Maire à signer les contrats de travail et tout autre document s'y rapportant à compter de la présente délibération.

Délibération : adoptée

TRAVAUX ONF - PROGRAMME 2026 (N° DE_036_2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de l'Office National des Forêts pour l'exercice 2026 :

Parcelle 5U – Maintenance mécanisée et dégagement manuel des régénérations naturelles

Le programme de travaux 2026 de l'Office National des Forêt est accepté selon le programme d'action pour la somme de 4370.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote POUR à l'unanimité le programme de travaux tel que présenté.

Délibération : adoptée

TAUX COMMUNAUX TAXES FONCIERES 2026 (N° DE_029_2026)

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2025 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Yonne, ce taux pour l'année 2025 s'élevait à 21.84 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2026 équivalant au taux global appliqué en 2025 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 34.14 %, correspondant à l'addition du taux 2025 de la commune, soit 12.60 % et du taux 2025 du département, soit 21.84 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2026 le niveau voté par la commune en 2025, à savoir 20.57 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation des résidences secondaires,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

- décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.14 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.57 %.
- Taxe d'habitation RS : 12.90 %

Délibération : adoptée

GEMAPI - DESIGNATION DES DELEGUES (N° DE_043_2026)

Désignations des délégués - GEMAPI

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation par vote à main levée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au GEMAPI :

A) Délégué titulaire :

Etait candidate : Sylvie JUNG

Nombre de votants : 11

A obtenu :

Sylvie JUNG	11 VOIX
--------------------	----------------

Est élue déléguée titulaire GEMAPI, Sylvie JUNG ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidat : Jean-Luc VAN DORPE

Nombre de votants : 11

A obtenu :

Jean-Luc VAN DORPE	11 VOIX
---------------------------	----------------

Est élu délégué suppléant GEMAPI, Jean-Luc VAN DORPE

Délibération : adoptée

COMMUNES FORESTIERES - DESIGNATION DES DELEGUES (N° DE_041_2026)

Désignations des délégués - COMMUNES FORESTIERES

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation par vote à main levée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger aux COMMUNES FORESTIERES :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : Pierre de FERAUDY

Nombre de votants : 11

A obtenu :

Pierre de FERAUDY	11 VOIX
--------------------------	----------------

Est élu délégué titulaire au Syndicat Mixte A.GE.D.I, Pierre de FERAUDY ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidate : Sylvie JUNG

Nombre de votants : 11

A obtenu :

Sylvie JUNG	11 VOIX
--------------------	----------------

Est élue déléguée suppléante au Syndicat Mixte A.GE.D.I, Sylvie JUNG.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - DOMECY SUR CURE 2026 (N° DE_024_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune DOMECY SUR CURE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune DOME CY SUR CURE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 905 773,15

En dépenses à la somme de : 905 773,15

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	294 973,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	245 700
014	Atténuations de produits	4 000
023	Virement à la section d'investissement	29 450,4
042	Section à section	7 849,6
65	Autres charges de gestion courante	45 690
66	Charges financières	5 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		633 163,62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	171 671,62
013	Atténuations de charges	6 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	45 361
73	Impôts et taxes	89 859
731	Fiscalité locale	217 528
74	Dotations et participations	62 254
75	Autres produits de gestion courante	40 480
76	Produits financiers	10
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		633 163,62

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	84 416,33
16	Emprunts et dettes assimilées	36 800
20	Immobilisations incorporelles	600
21	Immobilisations corporelles	14 600
23	Immobilisations en cours	136 193,2
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		272 609,53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	29 450,4
024	Produits des cessions d'immobilisations	95 000
040	Section à section	7 849,6
10	Dotations, fonds divers et réserves	69 509,53
13	Subventions d'investissement	68 000
16	Emprunts et dettes assimilées	2 800
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		272 609,53

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

CLETC - DESIGNATION DES DELEGUES (N° DE_042_2026)

Désignations des délégués - CLETC

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation par vote à main levée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger à la CLETC :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : Pierre de FERAUDY

Nombre de votants : 11

A obtenu :

Pierre de FERAUDY	11 VOIX
--------------------------	----------------

Est élu délégué titulaire à la CLETC, Pierre de FERAUDY ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Était candidat : Marc PAUTET

Nombre de votants : 11

A obtenu :

Marc PAUTET	11 VOIX
--------------------	----------------

Est élu délégué suppléant à la CLETC Marc PAUTET

Délibération : adoptée

VENTE CONCESSION AU CIMETIERE DE CURE (N° DE_035_2026)

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de M. Jean-Luc VAN DORPE concernant une demande d'acquisition de concession au cimetière de CURE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise le Maire à procéder à la vente d'un emplacement au cimetière de CURE dans l'ancien cimetière pour une durée de 50 années au prix de 300.00 €

Délibération : adoptée

Délibération : adoptée

COMMISSION APPEL D'OFFRES (N° DE_037_2026)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la préfecture concernant la mise en place de la commission d'appel d'offres.

Il présente au Conseil Municipal la lettre de démission des membres de la commission mise en place le 16 octobre 2020 et propose d'élire une nouvelle commission selon l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, soit Un Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres :

Président :

Marc PAUTET

Titulaires :

Jean-Luc VAN DORPE

Pierre DE FERAUDY

Noëlle RAUSCENT

Suppléant :

Alexandra BLANCHARD

Christian BERTHIER

Sylvie JUNG

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU DE DOMECY SUR CURE 2026 (N° DE_023_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU DE DOMECY SUR CURE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU DE DOMECY SUR CURE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 273 914,01

En dépenses à la somme de : 104 348,1

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	27 500
014	Atténuations de produits	6 500
042	Section à section	8 512,97
65	Autres charges de gestion courante	400
67	Charges spécifiques	200
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43 612,97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	77 778,4
042	Section à section	735,13
70	Ventes produits fabriqués, prestations	43 950
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		122 463,53

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	735,13
20	Immobilisations incorporelles	60 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		60 735,13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	127 937,51
040	Section à section	8 512,97
13	Subventions d'investissement	15 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		151 450,48

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2025 (N° DE_030_2026)

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions à inscrire en dépenses au budget de l'exercice 2026, concernant les Associations et les les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les subventions de l'exercice 2026 comme suit :

Coop scolaire de Cure 500.00 €

Coop scolaire d'Usy 500.00 €

Association Sportive de Domécly 200.00 €

Amis du Vieux Domécly 200.00 €

La piloselle et le Pèlerin 200.00 €

Usy Autrefois 200.00 €

Ces subventions seront versées après le vote du budget 2026 et à réception du bilan de fin d'année de chaque association et des écoles.

Délibération : adoptée

COMPTABILITE M57 : FONGIBILITE DES CREDITS (N° DE_031_2026)

Pour donner suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 (rapprochement entre la comptabilité publique et la comptabilité privée), le conseil municipal délègue à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après avoir entendu l'exposé :

Le conseil municipal autorise le maire pour l'exercice 2026 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération : adoptée

CFU SERVICE ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE_027_2026)

Délibération : adoptée

AGEDI - DESIGNATION DES DELEGUES (N° DE_040_2026)

Désignations des délégués du Syndicat Mixte A.GE.D.I

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation par vote à main levée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au Syndicat Mixte A.GE.D.I :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : Pierre de FERAUDY

Nombre de votants : 11

A obtenu :

Pierre de FERAUDY	11 VOIX
--------------------------	----------------

Est élu délégué titulaire au Syndicat Mixte A.GE.D.I, Pierre de FERAUDY ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidate : Sylvie JUNG

Nombre de votants : 11

A obtenu :

Sylvie JUNG	11 VOIX
--------------------	----------------

Est élue déléguée suppléante au Syndicat Mixte A.GE.D.I, Sylvie JUNG.

Délibération : adoptée

AUTORISATION TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE CONVENTION 2026 (N° DE_033_2026)

M. le maire expose au Conseil municipal la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de signalisation routière pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de signalisation routière année 2026 avec la communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Délibération : adoptée

AUTORISATION TRAVAUX ENTRETIEN DES DEPENDANCES CONVENTION 2026 (N° DE_032_2026)

M. le maire expose au Conseil municipal la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien des dépendances pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien des dépendances année 2026 avec la communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE DOMECY SUR CURE 2026
(N° DE_025_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE DOMECY SUR CURE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE DOMECY SUR CURE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 95 772,26

En dépenses à la somme de : 50 867,57

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 100
042	Section à section	5 581,87
65	Autres charges de gestion courante	300
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 481,87

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	10 577,51
042	Section à section	906
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 280
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		24 763,51

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	906
20	Immobilisations incorporelles	35 479,7
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		36 385,7

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	60 928,88
040	Section à section	5 581,87
13	Subventions d'investissement	4 498
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		71 008,75

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

CFU 2025 SERVICE EAU (N° DE_028_2026)

Délibération : adoptée

CNAS - DESIGNATION DES DELEGUES (N° DE_039_2026)

Désignations des délégués du CNAS

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation par vote à main levée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au CNAS :

A) Délégué titulaire :

Etait candidat : Marc PAUTET

Nombre de votants : 11

A obtenu :

Marc PAUTET	11 VOIX
--------------------	----------------

Est élu délégué titulaire au CNAS, Marc PAUTET ayant obtenu la majorité absolue.

B) Délégué suppléant:

Etait candidate : Florence FATOUT

Nombre de votants : 11

A obtenu :

Florence FATOUT	11 VOIX
------------------------	----------------

Est élue déléguée suppléant au CNAS, Florence FATOUT.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (N° DE_044_2026)

Désignation du délégué CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à la désignation par vote à main levée du correspond défense de la commune :

Etait candidat : Jean-Luc VAN DORPE

Nombre de votants : 11

A obtenu :

Jean-Luc VAN DORPE	11 VOIX
---------------------------	----------------

Est élu CORRESPONDANT DEFENSE de la commune Jean-Luc VAN DORPE ayant obtenu la majorité absolue.

Délibération : adoptée

AUTORISATION CONVENTION ENTRETIEN DE VOIRIE 2026 (N° DE_034_2026)

M. le maire expose au Conseil municipal la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien de voirie pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien de voiries année 2026 avec la communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Délibération : adoptée

RELAIS MOBILITE (N° DE_046_2026)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des **Le Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-19 en date du 15 mars 2021 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, sollicitant la prise de compétence « mobilité »,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0709 en date du 29 juin 2021, validant ce transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » avec effet au 1er juillet 2021,

Vu la délibération n° 2025-60 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 26 mai 2025 confirmant la réalisation du projet de création d'un maillage de « relais-mobilité » sur les communes concernées par la première tranche,

Considérant que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan s'est engagée, par cette délibération, à financer les aménagements types suivants :

- places de stationnement réservées au covoiturage ou plus (5 places sur les grands axes),
- place de stationnement réservée au covoiturage et adaptée pour personnes à mobilité réduite,
- emplacement réservé aux vélos (installation d'arceaux),
- abri pouvant accueillir un point d'information « mobilité »,
- signalétique.

Considérant que les autres aménagements éventuels, tels que l'accompagnement végétal, le mobilier urbain, les bornes de recharge pour véhicules électriques, resterait à la charge de la commune.

Considérant que notre commune est concernée par cette première tranche pour un « relais mobilité » situé à Uisy, sur un terrain communal Rue des Roches,

Considérant que ce point relais mobilité a pour objectif de faciliter les déplacements des habitants et de favoriser l'intermodalité,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que le projet présenté comporte 4 places de covoiturages dont une réservée aux personnes à mobilité réduite, un espace destiné à l'abri et au stationnement vélos, tel que nous l'avons demandé lors d'une rencontre sur place, et que le plan définitif sera validé avant travaux.

Considérant que le calendrier sera présenté à la commune pour validation avant engagement des travaux,

Considérant que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, sous contrôle du maître d'œuvre qu'elle aura nommé pour l'opération,

Considérant qu'une convention de mise à disposition gracieuse du terrain communal au profit de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan devra être signée, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à [Nombre de voix pour, de voix contre ou unanimité],

- Approuve le principe de la création d'un point relais mobilité sur le territoire de la commune sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes

Avallon-Vézelay-Morvan pour les travaux et équipements qui la concernent,

- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Marc PAUTET
Président de séance



Pierre DE FERAUDY
Secrétaire de séance